

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 33 (juin - juillet 2017)

Rubrique supervision bancaire

La conférence du contrôle de l'ACPR du 16 juin 2017, réunissant autour de différentes tables rondes représentants de la régulation/ supervision (Banque de France, ACPR, Commission européenne et BCE) et représentants du secteur bancaire, a été l'occasion de dresser un état des lieux des grands enjeux liés, d'une part, à la réglementation bancaire (finalisation de Bâle III, travaux de revue de CRR/ CRD au niveau européen, risques émergents liés aux Fintech...), d'autre part, à la supervision (principaux défis, dans le cadre du MSU – mécanisme de supervision unique –, équilibre entre principe de proportionnalité et égalité de traitement, articulation des rôles entre autorités de supervision et de régulation...). Une première présentation a été dédiée à l'évaluation des risques du système financier français – l'ERS, voir p. 7.

En introduction, François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, a rappelé le contexte de cette réflexion sur les enjeux de la réglementation : 10 ans après le début de la crise financière et 8 ans après les G20 de Londres et Pittsburgh, l'heure est au bilan des réformes réglementaires. Le système bancaire et financier est beaucoup plus solide aujourd'hui qu'avant la crise et la coopération internationale s'est considérablement renforcée autour du *Financial Stability Board* et du Comité de Bâle.

Ce premier bilan positif ne doit néanmoins pas laisser place au relâchement : les régulateurs doivent à présent finaliser Bâle III, limiter les arbitrages réglementaires et développer un cadre d'évaluation *ex post* des effets économiques des réformes. S'agissant de la finalisation de Bâle III, le gouverneur a rappelé que « *notre objectif est bien de finaliser Bâle III, fondé sur des modèles améliorés mais restant sensibles au risque, non de passer à Bâle IV, qui s'appuierait sur l'approche standard* ».

Au cours de la table ronde sur la réglementation, associant acteurs publics et privés, la Banque de France a rappelé l'importance des analyses d'impact des réformes et des « *peer reviews* », et la Commission européenne a indiqué sa volonté d'adapter les normes issues de Bâle pour accommoder la diversité des modèles bancaires en Europe. Les intervenants du secteur bancaire ont quant à eux souligné les différences significatives entre les bilans des banques américaines et européennes, permettant d'éclairer le débat sur l'« *output floor* » dans le cadre de la finalisation de Bâle III. L'exigence de proportionnalité a également été rappelée, qui doit permettre de ne pas désavantager les banques de petite taille. Enfin, l'industrie estime que les régulateurs font face à de nouveaux enjeux, tels que la migration des risques systémiques vers les acteurs non bancaires, l'émergence des cyber-risques, ou encore l'intégration des nouveaux entrants (Fintech) dans le secteur financier.

La deuxième table ronde, relative à la supervision, a donné l'occasion à la BCE d'exposer les différents enjeux du MSU, à savoir une supervision proactive basée sur le jugement, des approches multiples sur les risques et une collaboration intense entre la BCE et les autorités de contrôle nationales. La BCE a également rappelé la nécessité de traiter rapidement le problème des créances douteuses et d'identifier les futurs risques comme les opérations à effet de levier. L'ACPR a présenté son modèle d'intégration au sein du MSU, auquel elle apporte une contribution importante : à cet égard, l'approche de l'ACPR, avec une supervision intégrant une dimension intersectorielle, ainsi qu'une synergie entre supervision et résolution bancaire, s'avère décisive. Du côté des représentants de l'industrie bancaire, l'importance d'une supervision exigeante a été soulignée (évaluation efficace des modèles internes, bonne application du principe de proportionnalité ou encore prise en compte des problématiques de la cyber-sécurité), ainsi que la nécessité de mieux utiliser l'ensemble des données disponibles, notamment pour mieux prendre en compte la spécificité des petits établissements. À noter enfin que la définition du principe de proportionnalité a été évoquée, et la nécessité d'un meilleur couplage avec la nature de l'activité et le modèle économique mise en exergue.

